



# Manuel Asile et retour

## Article G3 L'aide au retour

### Synthèse

Les requérants d'asile déboutés, mais aussi les personnes séjournant illégalement en Suisse ont l'obligation de quitter le territoire suisse. La politique suisse en matière de retour encourage particulièrement les retours volontaires. Depuis plus de vingt ans, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) utilise avec succès le dispositif d'aide au retour mis en place pour encourager les requérants d'asile déboutés à retourner chez eux sur une base volontaire.

Loin de se limiter à une aide financière sous forme de paiements en espèces aux personnes contraintes au départ, l'aide au retour comprend notamment aussi l'organisation et le financement du voyage de retour, les services de conseil au retour dans les cantons de domicile, une aide au retour médicale ainsi qu'un soutien pour la mise en œuvre des projets de réintégration des candidats au retour volontaire dans leur pays d'origine. Par ailleurs, l'aide au retour peut servir d'outil de négociation pour la conclusion d'accords migratoires avec des pays étrangers.

La coopération interdépartementale, notamment entre le SEM, la Direction du développement et de la coopération (DDC) ainsi que la Division Politique (DP) du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) et le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR) permet de garantir une représentation uniforme des intérêts de la Suisse vis-à-vis de l'étranger et l'utilisation optimale des ressources financières de la Confédération, par exemple en faveur des projets d'aide structurelle à l'étranger.



## Table des matières

<b>Chapitre 1 Bases légales .....</b>	<b>3</b>
<b>Chapitre 2 Aide au retour.....</b>	<b>4</b>
<b>2.1 Introduction.....</b>	<b>4</b>
<b>2.2 Buts de l'aide au retour.....</b>	<b>4</b>
<b>2.3 Conseil en vue du retour.....</b>	<b>4</b>
<b>2.4 Aide au retour individuelle.....</b>	<b>5</b>
<b>2.5 Programmes à l'étranger .....</b>	<b>6</b>
<b>2.6 Aide structurelle et prévention de la migration irrégulière .....</b>	<b>6</b>
<b>Chapitre 3 Références et lectures complémentaires .....</b>	<b>8</b>



## Chapitre 1 Bases légales

[Loi du 26 juin 1998 sur l'asile \(LAsi\)](#) ; RS 142.31

Art. 93

[Ordonnance 2 du 11 août 1999 sur l'asile relative au financement](#) (OA 2) ; RS 142.312

Art. 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77 et 78

[Directive Asile III/2: Exécution du renvoi](#) du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (état au 1<sup>er</sup> mars 2019)

[Directive Asile III/5: Aide au retour et à la réintégration](#) du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (état au 1<sup>er</sup> mars 2019)



## Chapitre 2 Aide au retour

### 2.1 Introduction

L'aide au retour est un outil important de la politique suisse en matière d'asile introduit au début des années 1990, et dont le développement se poursuit en tenant compte de l'actualité dans le domaine de l'asile. L'aide au retour volontaire représente une alternative avantageuse au rapatriement sous contrainte, mais aussi l'unique option en cas d'impossibilité d'un retour forcé. L'aide au retour et la mise en œuvre de programmes à l'étranger contribuent souvent à une meilleure acceptation, dans les pays de provenance et plus particulièrement auprès des autorités, des enjeux de la politique migratoire extérieure de la Suisse, sans compter leur influence positive sur le dialogue migratoire. Au plan politique, l'aide au retour et le retour volontaire favorisent également la collaboration avec les groupements d'intérêts, ainsi qu'une meilleure acceptation des enjeux liés à l'asile.

L'aide au retour comprend les éléments suivants :

- le conseil en vue du retour dans les cantons ;
- l'aide au retour individuelle ;
- le conseil en vue du retour et l'aide au retour dans les centres fédéraux d'asile (CFA) ;
- les programmes spécifiques à l'étranger ;
- l'aide structurelle et la prévention de la migration irrégulière (PiM).

### 2.2 Buts de l'aide au retour

Les mesures prévues dans le cadre de l'aide au retour visent à faciliter le retour et la réintégration dans le pays d'origine ou de provenance. L'aide au retour s'adresse à toutes les personnes relevant du domaine de l'asile et à certaines personnes relevant du domaine des étrangers (p. ex. aux victimes de la traite d'êtres humains).

### 2.3 Conseil en vue du retour

Les services-conseils en vue du retour (CVR) constituent un réseau de partenaires cantonaux et sont compétents pour la diffusion de l'information relative à l'aide au retour aux groupes cibles et aux services concernés. Selon le canton, les CVR sont une autorité administrative (p. ex. du service d'asile ou des étrangers) ou une organisation non gouvernementale (p. ex. la Croix-Rouge ou Caritas). Dans les CFA, les CVR sont gérés par l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) ou le CVR cantonal du canton de résidence. Les activités et les modalités de financement ainsi que les standards structurels et de conseil des CVR sont réglées par la [Directive Asile III/5: Aide au retour et à la réintégration](#) du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (état au 1<sup>er</sup> mars 2019), sous le point 4.1.

Le CVR est l'interlocuteur des requérants d'asile en vue d'un possible retour dans leur pays. Au cours d'entretiens individuels, il planifie le retour des intéressés et définit les mesures d'aide au retour adéquates. Par l'intermédiaire de l'OIM, des informations spécifiques (p. ex. le coût



d'un logement ou la disponibilité d'un médicament) peuvent être obtenues dans le pays d'origine. L'accompagnement lors du retour d'une personne vulnérable peut également être organisé. Le CVR soumet les demandes d'aide au retour au SEM pour approbation et coordination de la mise en œuvre sur place.

## 2.4 Aide au retour individuelle

L'aide au retour individuelle s'adresse aux personnes relevant du domaine de l'asile, indépendamment de leur nationalité. Les pays exemptés de l'obligation de visa constituent l'exception. Les prestations et les modalités d'attribution sont réglées dans la [Directive Asile III/5: Aide au retour et à la réintégration](#) du 1<sup>er</sup> janvier 2008 (état au 1<sup>er</sup> mars 2019), sous le point 4.2. Les prestations offertes dans le cadre de l'aide au retour individuelle comprennent ce qui suit :

- le conseil et l'organisation du retour ;
- la prise en charge des frais de voyage ;
- un forfait de base de CHF 1000 par adulte (CHF 500 par enfant) ;
- une aide individuelle complémentaire allant jusqu'à CHF 3000 pour la mise en œuvre d'un projet de réintégration socioprofessionnelle ;
- une aide complémentaire majorée jusqu'à CHF 5000 pour des besoins spéciaux de réintégration (par ex. besoin professionnel et de logement, cas de rigueur ou familles nombreuses).
- une aide individuelle au retour pour motifs médicaux : achat de médicaments, prise en charge d'un traitement suite au retour, escorte médicale durant le voyage de retour.

Un viatique de CHF 100 par adulte est également accordé pour couvrir les dépenses liées au voyage. Ce montant peut être exceptionnellement porté à CHF 500 pour une personne seule et à CHF 1000 pour une famille (voir point 2.5.7.1 de la [Directive Asile III/2: Exécution du renvoi](#) du 1<sup>er</sup> janvier 2008 [état au 1<sup>er</sup> mars 2019]).

Les missions de l'OIM et les représentations diplomatiques suisses sont fréquemment mises à contribution en tant que partenaires sur place (paiement de l'aide au retour, suivi d'un projet professionnel, identification de structures sociales ou médicales, etc.). Dans les pays où le nombre des départs est supérieur à la moyenne et/ou avec une importance politique particulière, le SEM verse un montant forfaitaire destiné au financement d'un bureau de l'OIM, afin d'assurer la prise en charge des retournants. Cela se fait actuellement en Afghanistan, en Gambie, en Irak, en Somalie et au Sri Lanka. Dans ces pays (sans la Somalie), les participants ayant élaboré une proposition de projet peuvent aussi suivre une formation en gestion d'entreprise (business training).

L'aide au retour à partir des centres fédéraux d'asile (ARC) offre les mêmes prestations, à l'exception de l'aide complémentaire majorée. Toutefois, l'aide au retour est réduite individuellement en fonction du statut de la procédure d'asile, des raisons propres au pays et de la durée du séjour. Le SEM examine en permanence le système dégressif et le groupe cible et procède à des ajustements, si nécessaire.



## 2.5 Programmes à l'étranger

Le SEM élabore des programmes spécifiques à l'étranger en collaboration avec l'OIM et la DDC. Ces programmes d'aide au retour comportent des mesures adaptées aux groupes cibles et à la situation des pays d'origine. Les premiers programmes de ce type ont été mis en œuvre afin de permettre le retour de requérants à l'issue des deux crises majeures qui ont touché la Bosnie (10 000 retours) et le Kosovo (40 000 retours).

Afin de coordonner les diverses activités dans le domaine de la migration et d'assurer une politique migratoire extérieure cohérente, le Conseil fédéral a mis en place en 2011 la structure interdépartementale pour la coopération migratoire internationale (structure IMZ). La structure de l'IMZ s'articule autour de trois niveaux :

- la séance plénière du groupe de travail interdépartemental sur la migration à l'échelon des directeurs et des secrétaires d'Etat,
- le comité pour la collaboration en matière de migration internationale à l'échelon des sous-directeurs,
- les groupes de travail Régions, Pays et Thèmes prioritaires.

La séance plénière est l'organe de coordination de la structure IMZ, qui définit les priorités de la politique migratoire extérieure de la Suisse. Le comité, quant à lui, s'occupe des aspects opérationnels de la coopération interdépartementale en matière de migrations et des instruments de la politique migratoire extérieure (partenariats migratoires, programmes « Protection dans la région », etc.). La mise en œuvre concrète des projets et des mesures engagés est coordonnée par les groupes de travail dans leurs domaines respectifs.

Les critères suivants étaient déterminants par le passé pour mettre en œuvre un programme spécifique : le nombre de demandes d'asile, la situation politique dans le pays d'origine, la situation en matière d'exécution des renvois, la disposition des autorités du pays d'origine à collaborer en matière de réadmission.

Actuellement, le SEM ne propose aucun programme spécifique à l'étranger. Les programmes spécifiques à l'étranger sont moins souvent au premier plan qu'auparavant lors de considérations stratégiques, car l'aide au retour individuelle fournit un programme très bien élaboré.

Dans certaines circonstances (par exemple une situation d'après-guerre analogue aux premiers programmes dans les Balkans), le lancement d'un nouveau programme spécifique pour un pays reste toujours une variante judicieuse à examiner.

## 2.6 Aide structurelle et prévention de la migration irrégulière

En plus des prestations individuelles d'aide au retour, des projets d'aide structurelle sont parfois financés sur place. Les projets dirigés par la structure de l'IMZ et mis en œuvre par la DDC ont pour but l'amélioration des structures dans les pays d'origine. Ils doivent bénéficier aux populations résidentes en général et aux administrations locales ; ils peuvent concerner des



domaines tels que la reconstruction d'écoles ou de structures médicales, mais aussi le soutien à l'emploi et à la formation. Les projets d'aide structurelle contribuent au développement à moyen ou à long terme.

Selon l'[art. 93, al. 2, LAsi](#), les programmes à l'étranger peuvent également contribuer à la prévention de la migration irrégulière (PiM) en Suisse, grâce à des projets d'aide au retour en faveur de migrants échoués dans les pays de transit ou à des campagnes d'information et de sensibilisation dans les pays d'origine, par exemple. Au contraire des projets d'aide structurelle, les projets PiM n'ont que d'effets à court terme.



## Chapitre 3 Références et lectures complémentaires

Rapport 2017 du Conseil fédéral sur les activités de la politique migratoire extérieure de la Suisse du 25 avril 2018, BBI 2018 2787 (-2802) ; SEM, Berne.

Rapport du Conseil fédéral du 21 mai 2014 donnant suite au postulat Müller Philipp du 8 mars 2011 (11.3062), 2014 : *Efficacité et coûts de l'aide au retour*. ODM, Berne.

Contrôle fédéral des finances (CFF), 2006 : *Bundesamt für Migration, Bereich Rückkehrförderung, EFK Bericht Nr. 1.6196.420.00145.02*. CFF, Berne.

Fachhochschule Nordwestschweiz (FHNW), 2017: *Evaluation de la qualité et de l'efficacité du conseil en vue du retour proposé par la Suisse et élaboration de normes de qualité et de bases unifiées pour mesurer l'efficacité* ; SEM, Berne.

Groupe directeur interdépartemental d'aide au retour (ILR), 2007 : *Beitrag der ILR zu Migrationpartnerschaften Schweiz-Westbalkan : Strategiepapier 2007–2009 Kosovo, Bosnien und Herzegowina, Serbien*. ODM, DDC, Berne.

KEK-CDC Consultants / B,S,S. Economic Consultants, 2013 : *Assisted Voluntary Return and Reintegration, External Evaluation*. ODM, Berne.

Equipe de projet Balkans, ILR, 2007 : *Stratégie Balkans 2003–2006 : Programme d'aide au retour pour les personnes vulnérables originaires des Balkans (Bosnie-Herzégovine, Serbie-et-Monténégro, Kosovo). Rapport final 2007 (période du 1<sup>er</sup> juillet 2003 au 31 décembre 2006)*. ODM, DDC, OIM, Berne.

Section Aide au retour ODM, 2008 : *Grundlagenpapier zuhanden der ILR 2008: Operationelle Instrumente der Rückkehrhilfe*. ODM, Berne.

Section Aide au retour ODM, 2008 : *L'aide au retour de la Suisse : bilan et perspectives*, ODM, in : *Annuaire suisse de politique de développement*, vol. 27, n° 2 ; ODM, Berne.